

ASSEMBLEE DE CORSE

1^{ERE} SESSION ORDINAIRE DE 2011

REUNION DES 17 ET 18 FEVRIER

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF**

OBJET :

**AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PROJET DE DECRET
RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA REGIONAL
DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

COMMISSIONS COMPETENTES : COMMISSION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DE
L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

COMMISSION DES COMPETENCES LEGISLATIVES ET
REGLEMENTAIRES

COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE**RAPPORT DU PRESIDENT
DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

OBJET : AVIS DE L'ASSEMBLEE DE CORSE SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A L'ELABORATION D'UN SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)

1- Préambule

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre d'un projet de décret, pris pour application des articles 68 et 90 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air, et de l'énergie, qui prévoit des dispositions spécifiques pour la Corse.

L'article 68 de la Loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prévu l'élaboration de Schémas Régionaux du Climat, de l'Air et de l'Energie (voir annexe 3) à l'échéance juillet 2011.

Dans le projet décret, il est prévu la mise en place d'une gouvernance spécifique du dispositif pour la Corse et un délai supplémentaire d'une année pour sa rédaction. Il est en particulier stipulé que le schéma est élaboré par le Président du Conseil Exécutif et adopté par l'Assemblée de Corse, après avis du Préfet de Corse qui est associé à son élaboration. Ces schémas visent à définir des orientations régionales à l'horizon de 2020 en matière de :

- ✓ lutte contre la pollution atmosphérique
- ✓ maîtrise de la demande énergétique
- ✓ développement des énergies renouvelables
- ✓ réduction des émissions de gaz à effet de serre
- ✓ adaptation aux changements climatiques

Ces orientations serviront de cadre stratégique et devront faciliter et renforcer la cohérence régionale des actions engagées notamment dans le cadre du futur Plan Climat Régional et des Plans Climat Energie Territoriaux, du Plan des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie, lui-même en révision, ainsi que du futur Plan Régional sur les Transports et la Mobilité Durable.

L'élaboration du SRCAE suppose la mise en place d'une gouvernance, la réalisation d'un état des lieux, la définition d'objectifs illustrés à travers différents scénarii.

Ce Schéma est l'occasion pour l'Etat et la CTC d'initier ou de confirmer une synergie de l'ensemble des acteurs locaux autour de la problématique environnementale.

En application de l'article L. 4422-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, le Préfet de Corse, par courrier du 29 décembre 2010, reçu à la Collectivité Territoriale de Corse le 11 janvier 2011, a sollicité l'avis formel de l'Assemblée de Corse sur ce projet de décret.

2- Extraits du Projet de décret

2.1 Dispositions communes à toutes les Régions

(i) Notice

« Le décret définit le contenu du schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie qui est composé d'un rapport présentant l'état des lieux dans l'ensemble des domaines couverts par le schéma, d'un document d'orientations qui définit les orientations et les objectifs régionaux en matière de réduction des gaz à effet de serre, de lutte contre la pollution atmosphérique, de développement des filières d'énergies renouvelables et d'adaptation aux changements climatiques, et d'une annexe intitulée « schéma régional éolien » qui regroupe les parties du territoire régional où devront être situées les proposition de zone de développement de l'éolien.

Le décret définit le mode d'élaboration conjointe du schéma régional par le préfet de région et le président du conseil régional qui s'appuie sur un comité de pilotage rassemblant à minima les représentants de l'Etat et des établissements publics et du conseil régional, et sur un comité technique rassemblant l'ensemble des acteurs et parties prenantes concernées par les schémas régionaux. Le décret définit également la liste des organismes auxquels le projet de schéma doit obligatoirement être soumis pour avis et les modalités de consultation du public. Il précise les modalités d'approbation du schéma.

Le décret précise les modalités d'élaboration du schéma en Corse et les conditions dans lesquelles le schéma est arrêté par le préfet lorsque le schéma n'a pas été adopté par l'Assemblée de Corse dans un délai de deux ans.

Le décret définit enfin le mode d'élaboration du schéma régional éolien par le préfet de région lorsque le schéma régional éolien n'a pas été publié ou validé dans les conditions prévues aux articles R. 222-1 à R. 222-6. Le décret précise à ce titre que le préfet de région exerce les attributions du président du conseil régional et arrête seul le schéma régional éolien. »

(ii) Article 1^{er}

La section 1 du chapitre II du titre II du livre II du code de l'environnement est remplacée par une nouvelle section 1 composée des nouveaux articles R. 222-1 à R. 222-7.

L'article R. 222-1 prévoit que le schéma soit constitué d'un rapport, d'un document d'orientations et d'une annexe intitulée « schéma régional éolien »

Les articles R. 222-2 à R. 222-6 ne contiennent pas de mesures spécifiques à la Corse. Seul l'article R. 222-7 concerne la Corse.

Ils font l'objet d'une présentation simplifiée au point 2.2 du présent rapport.

(iii) Article 2 (non spécifique à la Corse)

Cet article prévoit l'intégration des plans régionaux pour la qualité de l'air aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie.

(iv) Article 3 (non spécifique à la Corse)

Cet article concerne les modifications du code de l'environnement afin d'intégrer le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

(v) Article 4 & Article 5 (non spécifiques à la Corse)

Ces articles concernent le schéma régional éolien qui doit être intégré au schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie.

L'article 4 impose la publication du schéma éolien avant le 30 juin 2012.

En Corse un schéma éolien a déjà été élaboré en mars 2007.

Le schéma régional éolien de Corse doit être intégré tel quel dans le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie mais devra faire l'objet d'une publication spécifique.

(vi) Article 6 (non spécifique à la Corse)

Cet article énumère l'ensemble des ministres en charge de l'exécution du décret

2.2 Article R. 222-7 - dispositions spécifiques à la Corse

*« I.- En Corse, le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie est élaboré par le Président du Conseil Exécutif et adoptée par l'Assemblée de Corse, après avis du Préfet de Région. **Le Président du Conseil Exécutif de Corse exerce les attributions dévolues au préfet de région et au président du conseil régional aux articles R. 222-2 à R. 222-6. Le préfet de région est associé à l'élaboration du schéma.***

II.- Dans le cas où l'Assemblée de Corse n'a pas adopté le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie dans le délai prévu au premier alinéa de l'article L. 222-3, le Préfet de Région invite le président du conseil exécutif à proposer son adoption à l'Assemblée de Corse.

Si dans un délai de douze mois à compter de la demande du préfet de région, l'Assemblée de Corse n'a pas adopté le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie, le président du conseil exécutif transmet au préfet de région, le cas échéant, les études réalisées en vertu de l'article R. 222-2, le projet de schéma ainsi que les observations et avis recueillis dans les conditions prévus par les articles R. 222-4 et R. 222-5. A défaut, le préfet de région engage les études et élabore le projet de schéma en exerçant les attributions du président du conseil exécutif. Le schéma régional est ensuite arrêté par le préfet de région ».

Les dispositions communes imposent l'adoption du schéma au 12 juillet 2011 ; pour la Corse ce délai est porté au 12 juillet 2012.

2.3 Analyse des répercussions de l'article R. 222-7 sur les articles R. 222-2 à R. 222-6

Si les articles R. 222-2 à R. 222-6 prévoient que le Président du Conseil Exécutif exerce les attributions dévolues au préfet de Corse et au Président du Conseil Régional, **en revanche leur contenu n'impose pas de mesures spécifiques à la Corse.**

(i) article R222-2

Il prévoit la réalisation d'un certain nombre d'inventaires, de bilan ou de plans :

1. un inventaire des principales émissions de polluants atmosphériques avec une estimation de leur évolution
2. une évaluation de la qualité de l'air
3. une évaluation des effets de la qualité de l'air sur la santé, les conditions de vie, les milieux naturels et agricoles et le patrimoine
4. un bilan énergétique contenant un volet sur la consommation finale sectorielle ainsi que sur la production d'énergies renouvelables par filières
5. un inventaire des émissions directes de Gaz à effet de serre (GES)
6. une évaluation par secteur du potentiel d'économie d'énergie, d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande en énergie et des gains de GES liés
7. une évaluation du potentiel des énergies renouvelables
8. une analyse de la vulnérabilité de la région aux effets du changement climatique

- Les points 1, 2 et 3 sont prévus dans le Plan Régional pour la Qualité de l'Air en mars 2007, seule son actualisation est donc nécessaire
- Les points 4 et 6 en partie et 7 sont contenus dans le plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie de 2007 en cours de révision et dans le bilan régional des GES de 2009. En revanche un Plan « Transport et mobilité durable » doit être élaboré en 2011
- Le point 5 est contenu dans l'inventaire des GES réalisé en 2009 par l'OEC et l'ADEME.
- Le point 8 sera contenu dans le futur Plan régional sur le Climat et fera l'objet d'une étude spécifique.

En conclusion, cet article ne devrait pas poser de problèmes particuliers en Corse dans la mesure où de nombreux chantiers sont déjà en cours ou seront ouverts dans les prochaines semaines.

(ii) article R.222-3

Il prévoit la mise en œuvre d'une gouvernance partagée entre la CTC et l'Etat :

L'élaboration du Schéma nécessite la mise en place d'une structure organisationnelle de validation des orientations et des objectifs. Cette structure est composée d'un comité de pilotage et d'un comité technique.

→ Organisation prévue dans le décret

➤ Le Comité de pilotage

La composition du comité de pilotage est arrêtée conjointement par le Préfet et le Président du Conseil Exécutif qui en sont également les co-présidents. Il comprend à part égale des représentants de la CTC, de l'Etat et de ses établissements publics, dont au moins un représentant du service déconcentré régional du ministère de l'écologie.

Il lance la démarche, arrête les objectifs et orientations du schéma. Pour ce faire, il valide chaque étape de la démarche, organise et coordonne le travail nécessaire à l'élaboration de l'état des lieux, du scénario tendanciel et des orientations. Il veille à articuler la démarche avec les autres exercices de planification pilotés par l'Etat et la Collectivité Territoriale.

➤ Le Comité de technique

Les membres sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil Exécutif. Le Comité technique prépare les éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma. Une liste, non limitative ni exhaustive, de membres potentiels est proposée. Il n'y a pas de conditions restrictives.

→ Modification demandée

Il est proposé d'intégrer les Communautés d'Agglomérations du Pays Ajaccien et Bastiaise, le Parc Naturel Régional de Corse, les Conseil Généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ainsi que les Syndicats d'électrification dans le comité de pilotage.

Voir Annexe 1 : modification de l'organisation proposée pour l'élaboration du schéma.

Bien que n'étant pas imposée dans le projet de décret, la mise en œuvre opérationnelle du schéma serait grandement facilitée par la création d'ateliers thématiques tels que proposés en annexe 2.

(iii) article R. 222-4

Cet article détaille les modalités de consultation du public. Il est en particulier stipulé que le projet de schéma doit être mis à la disposition du public pour une durée d'au moins un mois. Dès l'ouverture de la consultation du public, le Préfet de Corse et le Président du Conseil Exécutif soumettent le projet pour avis (Cf. deuxième alinéa de l'article R. 222-4). L'avis doit intervenir par écrit dans un délai de deux mois, sans quoi l'avis est réputé favorable.

Cet article ne pose pas de problème particulier.

(iv) article R. 222-5

En cas de modification engendrée par la consultation prévue à l'article R. 222-4 le projet de schéma peut être éventuellement modifié conjointement par le Président du

Conseil Exécutif et par le Préfet de Corse afin de tenir compte des observations et avis exprimés.

Il n'est pas prévu de délai supplémentaire en cas de modification.

(v) article R. 222-6

Cet article concerne l'évaluation de la mise en œuvre du schéma. Il est prévu une évaluation quinquennale par le Président du Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse qui doivent réunir le Comité de pilotage. Suite à cette évaluation, le schéma pourra être mis en révision. Si les objectifs apparaissent comme ne pouvant être atteints, le Président Conseil Exécutif de Corse et le Préfet de Corse engagent la révision.

Cet article ne pose pas de problème particulier dans la mesure où un Plan Climat Régional sera mis en œuvre avec un dispositif d'évaluation régulier.

ANNEXE 1

Proposition de modification de l'organisation pour l'élaboration du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie

➤ Le Comité de pilotage

Le comité de pilotage, co-présidé par le Préfet de Région et le Président du Conseil Exécutif de Corse, est constitué à minima des représentants de la Préfecture, de la CTC, de la DREAL, de l'ADEME, des Communautés d'Agglomération du Pays ajacciens et Bastiaise, des Conseil Généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud, des Syndicats d'électrification et du Parc Régional Naturel de Corse.

Il lance la démarche, arrête les objectifs et orientations du schéma. Pour ce faire, il valide chaque étape de la démarche, organise et coordonne le travail nécessaire à l'élaboration de l'état des lieux, du scénario tendanciel et des orientations. Il veille à articuler la démarche avec les autres exercices de planification pilotés par l'Etat et la Collectivité Territoriale.

➤ Le Comité technique

Les membres sont désignés par le Préfet et le Président du Conseil Exécutif. Le Comité technique prépare les éléments nécessaires à la définition des orientations et des objectifs du schéma. Afin de couvrir l'ensemble des domaines traités, ce comité doit se décomposer en ateliers thématiques. Ces ateliers pourront permettre de préfigurer la mise en place d'une structure d'observation partenariale et commune entre les services de la Collectivité Territoriale et les services déconcentrés de l'Etat. Le comité technique doit s'assurer de la complémentarité des travaux et veiller au principe d'intégration et d'interdépendance des objectifs liés au climat, à l'air et à l'énergie.

➤ Ateliers thématiques

Dans un souci de cohérence globale avec l'ensemble des SRCAE, il est proposé une articulation autour des quatre thèmes suivants :

- ✓ maîtrise de la consommation énergétique et efficacité énergétique
- ✓ filières énergétiques et impacts environnementaux
- ✓ enjeux de la qualité de l'Air et réduction des émissions de GES
- ✓ adaptation au changement climatique

Chaque atelier se devra d'établir, à partir des données et études disponibles, les inventaires et bilans relatifs à la situation de référence. Ils proposeront les objectifs et orientations dans leur domaine et piloteront le cas échéant les études thématiques nécessaires. Ils prendront en compte les différents points de vue exprimés et soumettront leurs conclusions au comité technique qui les proposera à la validation du comité de pilotage. Des coordinateurs (un président, un rapporteur) animeront chaque atelier et feront régulièrement le bilan des travaux de leur atelier.

ANNEXE 2

Organisation des ateliers thématiques

Préambule

L'organisation des ateliers thématiques proposée ci-dessous n'est pas figée par le projet de décret. Elle doit dans un premier temps permettre de répondre aux objectifs fixés et donner un cadre de référence mais celle-ci est amenée à être adaptée au fur et à mesure de la démarche.

Dans un même souci de cohérence et de clarté, les ateliers pourront avoir une ossature similaire : par exemple Direction déléguée à l'énergie de l'OEC/DREAL/ADEME + 2 structures spécifiques et en amont un collectif de partenaires fournissant d'une part les données et commentant les retours des ateliers.

1. Atelier « maîtrise de la consommation énergétique et efficacité énergétique »

Problématique

L'Assemblée de Corse a adopté un Plan Energétique en 2005 et un Plan des Energies Renouvelables et de la Maitrise de la l'Energie en 2007 fixant les orientations majeures permettant d'assurer l'approvisionnement de l'île en électricité.

Le Plan EnR/MDE prévoit en particulier près de 100 GWh d'économie d'énergie en 2013 et 400 GWh en 2020 soit respectivement 4 % et 13,5 % de la consommation totale d'électricité estimée dans un scénario tendanciel basé sur un taux de croissance de la demande en électricité de 3,8 %/an. En 2010, un gain de près de 25 GWh a été estimé.

Par ailleurs, les notions de maîtrise de la consommation énergétique et d'efficacité énergétique ne se cantonnent pas qu'au domaine de l'électricité mais à l'énergie au sens large. Le domaine des transports pèse en effet aussi lourd dans la consommation énergétique que celui du résidentiel et du tertiaire cumulés.

Cet atelier doit réaliser dans un premier temps un bilan sectoriel et territorial des consommations énergétiques. Une connaissance fine des consommations recoupée par une analyse caractérisant l'état des lieux de chaque secteur d'activité permettra d'identifier les domaines d'actions prioritaires et d'envisager une méthodologie adéquate.

Analyse sectorielle

➤ Industrie/Agriculture

En Corse les secteurs de l'industrie et de l'agriculture représentent respectivement 5 % et 1 % de la consommation d'énergie totale en 2008 (Cf. Bilan des gaz à effet de serre 2008). Ces secteurs se caractérisent par une forte consommation en fioul (autant que pour le Résidentiel ou le Tertiaire).

Il faudra en priorité caractériser les industries présentes sur le territoire (type, localisation, énergie utilisée, consommations, évolution...) puis identifier et quantifier les améliorations énergétiques pouvant être apportées au niveau de la structure, du process ou du fonctionnement global (SME, Isolation, Remplacement matériel, Intégration EnR, ...). Il en va de même pour le secteur agricole où l'on tachera en particulier de faire ressortir des actions communes et facilement reproductibles.

➤ Résidentiel/Tertiaire

Les secteurs du Résidentiel et du Tertiaire représentent respectivement 25 % et 16 % de la consommation d'énergie totale en 2008 (Cf. Bilan des gaz à effet de serre 2008). Ces secteurs se caractérisent par une forte consommation en électricité (92 % de la consommation d'électricité totale).

La mise en œuvre du Plan EnR/MDE concerne ces deux secteurs clés. Un bilan des actions menées est nécessaire et doit permettre d'affiner la connaissance des spécificités des consommations sur le territoire. Il sera ainsi possible d'envisager de mettre en œuvre une méthodologie efficace en fonction des gains énergétiques dans chaque domaine d'actions.

Il est ainsi nécessaire de caractériser le parc de bâtiment (logement, collectivité, tourisme, petit et grand tertiaire) et son évolution dans le temps et l'espace, de caractériser les postes de consommation énergétique, de déterminer des indices d'actions MDE/Efficacité énergétique pour l'évaluation des scénarii en fonction de la typologie des bâtiments et de leur localisation géographique.

➤ Transport

Le secteur du transport représente 53 % de la consommation d'énergie totale en 2008 (Cf. Bilan des gaz à effet de serre 2008). L'étude de ce secteur sera plus particulièrement menée dans l'atelier Qualité de l'air/GES. Une étude récente souligne la connaissance insuffisante des flux routiers et suggère le renforcement des points de comptage et la mise en œuvre de comptage visant à évaluer l'importance des fluctuations saisonnières sur les axes mineurs.

Différentes enquêtes pourraient permettre de mieux éclairer la mobilité locale et les déplacements sur le continent. Il s'agirait par exemple d'enquêtes sur les déplacements des ménages, sur l'évolution de l'aviation générale (affaires et loisirs) en Corse, sur les pratiques de ravitaillement des navires de croisière et des plaisanciers ou encore une enquête concernant les flux générés par les livraisons de marchandises en milieu urbain dans les agglomérations de l'île.

Participants potentiels :

Global : DdEn / DREAL / ADEME / Association des Maires / CAPA / CAB / PNRC...
Industrie/Agriculture : CCI / Chambre des métiers/ Chambre d'agriculture/ ODARC/
INSEE

Résidentiel : Bailleurs sociaux / ANAH / INSEE / Fédération du bâtiment / Maison de l'habitat / Architectes...

Tertiaire : CCI / INSEE

Formation : Maison de l'emploi / AFPA

2. Atelier « filières énergétiques et impacts environnementaux »

Problématique

La problématique énergétique est cruciale en contexte insulaire. La situation énergétique de référence est donc un élément déterminant pour entamer les réflexions nécessaires à la définition des orientations et pour sensibiliser les populations aux enjeux locaux en termes d'économies d'énergie, de développement des énergies renouvelables et d'impacts environnementaux.

Les travaux de cet atelier seront issus de l'Observatoire Régional de l'Énergie qui est en cours de mise en place. Le Plan de développement des EnR/MDE de 2007 sera révisé courant 2011. Un bilan sera publié annuellement et mis en perspective avec les objectifs territoriaux. Différents groupes de travail assureront l'évaluation du potentiel et des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs de développement de chaque filière EnR. Les travaux de ce groupe devront également prendre en compte la limite d'acceptation sur le réseau d'énergies dites « fatales » de l'ordre de 80 MW à ce jour (Limite des 30 %).

La synthèse fournie dans le cadre du SRCAE fera en particulier le lien avec les trois autres ateliers en veillant à la cohérence entre MDE, Qualité de l'air, réduction des GES et adaptation au changement climatique. Les autres pistes de réflexion du groupe en dehors de l'évaluation des potentiels et des moyens pour les atteindre pourraient être :

- ✓ Comment dépasser la limite des 30 % ?
- ✓ Comment stocker ou redistribuer l'énergie ne pouvant être injectée sur le réseau (dimensions du réseau, réseaux intelligent) ?
- ✓ Comment mieux consommer et mieux produire ?

Analyse sectorielle

➤ Énergies renouvelables de production d'électricité:

L'éolien : le Plan Énergétique de la Corse de 2005 prévoit un objectif à atteindre de 100 MW en 2015. Cette cible ne pourra pas être atteinte. La baisse des tarifs d'achat de l'électricité en Corse depuis 2007 a compromis le développement de cette filière. La limite actuelle des 30 % d'énergies dites « fatales » sur le réseau devrait toutefois être atteinte avec la filière photovoltaïque. A ce jour, deux projets ont obtenus toutes les autorisations et pourraient être réalisés. Il reste à lever l'incertitude sur le rachat de la totalité de cette production supplémentaire car ces projets figurent dans la liste d'attente. Concernant les petites éoliennes chez les particuliers, aucune piste n'a été étudiée à ce jour en dehors de quelques sites isolés.

Le solaire photovoltaïque : Les tarifs d'achats mis en place depuis 2006 ont permis de développer fortement la filière aussi bien auprès des particuliers que des professionnels. Un premier projet au sol a notamment été raccordé en octobre 2010 à Rapale avec 7,7 MWc.

Dans la mesure où plus de 500MW de projets au sol ont été déposés, l'Assemblée de Corse a adopté une charte et une grille de critères avant d'examiner d'autres

projets de champs PV. Cela a donné lieu à une large concertation pendant plus d'un an, et au final à l'adoption, lors de la session du 29 juin 2009, d'une méthode d'analyse saluée unanimement. Depuis, l'Assemblée a eu à se prononcer à 3 reprises sur les projets proprement dit, lors des sessions du 10 décembre 2009, 11 février 2010 et 25 novembre 2010.

Parallèlement, et en partie grâce à la problématique qui a été mise en évidence en Corse, les règles d'entrée et/ou de maintien en file d'attente ont été précisées au niveau national, imposant à tout opérateur la production du permis de construire avant le 1^{er} septembre 2010 pour pouvoir conserver son rang. Au final, il ressort que 33 permis de construire ont été accordés par le Préfet de Corse, pour une puissance totale de 84,5 MW.

A priori, seuls ces projets peuvent encore espérer être réalisés et l'objectif de la CTC de favoriser une certaine répartition territoriale a été atteint. L'enjeu repose aujourd'hui sur la réalisation de ces projets.

Par ailleurs, des projets de centrales thermodynamiques ont été présentés, mais la taille des projets et l'importance de l'investissement financier n'ont pas permis leur réalisation en Corse à ce jour. Un cadre de référence est en cours d'élaboration afin de permettre l'installation d'un petit nombre de « démonstrateurs ».

L'hydroélectricité : en 2009, cette filière fournissait 23 % de la production totale d'électricité. Elle représentait, 20 % de la production d'EDF (interconnexions comprises) et 61 % des producteurs autonomes. En outre, plusieurs projets de micro-centrales sont en cours de réalisation ou à l'étude. La Corse dispose d'un potentiel important et les technologies sont en évolution. Le développement de l'hydroélectricité reste une priorité dans la mesure où il s'agit d'une énergie renouvelable de production d'électricité non fatale. L'accompagnement de cette filière doit donc faire l'objet d'une attention particulière.

➤ **Énergies renouvelables de substitution** :

Contrairement aux filières de production d'électricité, les énergies renouvelables dites de substitution disposent d'un potentiel non limité. Chaque réalisation permet de soulager le système électrique et de réduire considérablement nos émissions de gaz à effet de serre.

Solaire thermique : Le recours aux installations solaires thermiques a connu ces dernières années un réel engouement notamment auprès des particuliers. Cependant, le taux d'équipement pourrait être encore beaucoup plus important. Le secteur du tourisme reste le principal acquéreur dans le secteur professionnel. Le développement du thermique sur les bâtiments résidentiels pourrait être une piste d'amélioration à l'image de ce qui peut être fait dans d'autres systèmes insulaires.

La biomasse : Une chaufferie bois dotée d'un réseau de chaleur de près de 3 km existe à Corte depuis la fin des années 80. Une installation innovante permet également de produire de la fraîcheur en été dans plusieurs bâtiments raccordés au réseau. Il est prévu qu'elle soit rénovée dans les prochaines années avec une augmentation de puissance mais également avec de la production d'électricité. Le développement du bois-énergie dispose de belles perspectives en Corse. La filière d'approvisionnement est en cours de structuration avec notamment la création d'un

comité interprofessionnel du bois. Cette étape est nécessaire pour assurer un développement serein de l'ensemble de la filière bois.

➤ **Énergies fossiles :**

Les hydrocarbures liquides : FOD, FO2, GO, SP95, Kérosènes (électricité, chauffage et transports)

Électricité : le fioul lourd (FO2) représente plus de 40 % de la production d'électricité en 2009. Le fioul domestique (FOD) est utilisé dans les centrales pour les démarrages et pour le fonctionnement des turbines à combustion. Ces dernières représentent seulement 4 % de la production d'électricité mais sont indispensables pour le passage des pointes de consommation l'hiver et l'été.

Chauffage : le FOD est utilisé par les particuliers et les établissements dans des chaudières à combustions pour le chauffage et l'eau chaude.

Transports : le FOD ou carburant appelé « rouge » est utilisé pour les engins agricoles ; le SP95 et le GO par les voitures, camions et bateaux ; les Kérosènes (JETA1 pour les avions de lignes, hélicoptères et appareils de la sécurité civile et 100 LL pour les appareils de loisirs).

Les hydrocarbures liquéfiés : GPL (chauffage et transports)

Chauffage : le GPL est utilisé par les particuliers et les établissements dans des chaudières à combustions pour le chauffage et l'eau chaude, soit en possédant un réservoir, soit en étant raccordé aux réseaux de distribution de gaz (GDF).

Transports : le GPL est utilisé pour les véhicules équipés. On constate dans ce secteur que le nombre de stations délivrant du GPL est faible et diminue depuis plusieurs années.

Participants potentiels :

Global : DdEn / DREAL / ADEME

Distributeurs d'énergies : EDF, DPLC, GDF, BUTAGAZ, ANTARGAZ, SEM,
Distributeurs aéroports

Énergies renouvelables sur bâtiments : bailleurs sociaux, ATC, CROUS, Offices public de l'habitat,

3. Atelier « enjeux de la qualité de l'Air et réduction des émissions de GES »

Problématique

Les polluants atmosphériques sont un enjeu sanitaire et environnemental mesuré en temps réel et contrôlé au titre de la qualité de l'air ambiant. Il s'agit de veiller à ne pas dépasser des seuils de concentration de polluants dans l'air à l'échelle locale. Selon les enjeux (notamment sanitaires), ces valeurs peuvent être renforcées dans les SRCAE.

Comme pour les plans régionaux de la qualité de l'air, l'état des lieux des schémas régionaux comprend un état des conséquences sanitaires de la pollution de l'air et des conséquences sur l'environnement et les matériaux. Ce travail veille à bien mettre en avant les enjeux de la réduction de certains polluants et identifie le cas échéant des zones d'exposition particulières et/ou des sources de pollution significatives.

Le schéma s'appuie sur des inventaires des émissions directes de gaz à effet de serre pour les 6 gaz reconnus comme contribuant au changement climatique par la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques. Ces inventaires ont été réalisés en 2009 par l'OEC et l'ADEME (Bilan énergétique et gaz à effet de serre de la Corse en 2008), et par le CITEPA. Les premières analyses que l'on peut tirer sont que rapportées en tonnes par habitant, les émissions des polluants suivants sont plus fortes que la moyenne métropolitaine :

- ✓ NOx et SO2 : liés principalement à la production d'électricité des 2 centrales thermiques, on constate également que le transport routier, les bateaux et les équipements thermiques ont une part non négligeable dans ces émissions.
- ✓ les particules et les COVNM : liés à la combustion de bois par les particuliers. On notera toutefois que l'étude ne distingue pas le bois de chauffage et le brulage à l'air libre de déchets végétaux, activité normalement interdite.

Une autre étude est en cours sur la qualité de l'air intérieur dans les établissements scolaires et crèches. Cette étude est menée par Qualitair Corse.

Cet atelier thématique aura pour but de faire la synthèse de la problématique des GES entre les différents secteurs et les différents usages en relation avec le groupe « Energie » qui veillera en particulier à la cohérence avec les autres ateliers.

En complément des conclusions des diverses pistes de réflexion pourraient être :

- ✓ comment inciter les particuliers à ne pas brûler leurs déchets végétaux à l'air libre ?
- ✓ comment réduire les particules et les COVNM produits par les cheminées des particuliers ?
- ✓ comment réduire les NOx produits par les transports ? Ceux des centrales seront réduits par la mise en place des nouvelles centrales et le projet CYRENEE. comment mesurer l'impact des bateaux fonctionnant au FO2 et FOD ?
- ✓ comment utiliser le méthane produit par les sites de traitement des déchets ?

Participants potentiels :

Agriculture - Forêt: DRAFF/ODARC/ONF/Interprofessionnel du bois
 Énergie (électrique-résidentiel-industrie): EDF
 Transport : OEC/OTC/DDTM/CAPA/CAB
 Déchets : ADEME/SYVADEC/CAPA/CAB/OEC
 Global : Qualitair Corse / DdEn / DREAL / ADEME

4. Atelier « adaptation au changement climatique »

Problématique

L'analyse de la vulnérabilité et des opportunités liées au changement climatique est encore très largement inexplorée. Il est cependant indispensable de bien prendre en compte cette thématique en dégagant les grands enjeux régionaux de l'adaptation au changement climatique.

Les territoires seront de plus en plus exposés aux impacts des changements climatiques. L'ensemble des secteurs économiques seront concernés, qu'il s'agisse notamment de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, de la production d'énergie, du tourisme ou des soins de santé. Des investissements importants devront être réalisés en concertation avec les acteurs économiques et les partenaires locaux en termes de prévention de la sécheresse, des incendies, des inondations, de l'érosion côtière ou des pics de températures.

Il s'agit d'identifier les faiblesses du territoire à long terme en prévision des conséquences du changement climatique et dans le but de favoriser les stratégies dites de « sans regret ».

Il faut trouver des exemples parlants « identitaires » : exemple de l'AOC Roquefort, fonte des glaciers, problématique de la viticulture. Un exemple sur la vulnérabilité des châtaigneraies en Corse adossé à une analyse des conséquences économiques et identitaires, s'il s'avère juste pourrait-être fédérateur. La vulnérabilité est accentuée par un ensemble de facteurs socio-économiques d'où la difficulté de ce type d'études. Il en va de même pour les risques d'incendies et l'érosion.

L'étude de la vulnérabilité combinera une approche par secteur (agriculture, énergie, industrie, transport, bâtiments, tourisme,...), une approche thématique (eau, risques, santé, biodiversité) et une approche par milieu en fonction de la situation géographique (ville, littoral, montagne, espaces ruraux et naturels).

Une étude est en cours pour les 4 grandes régions du Sud. Une synthèse de ces travaux doit-être menée rapidement afin de servir en particulier de support commun aux autres ateliers. Des études spécifiques pourront être lancées.

Participants potentiels :

Météo France/OEC/ADEME/CITEP de Lyon / DREAL / DDTM

ANNEXE 3

Projet de décret

ASSEMBLEE DE CORSE

—————

**DELIBERATION N° 11/ AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AVIS SUR LE PROJET DE DECRET RELATIF A L'ELABORATION
D'UN SCHEMA REGIONAL DU CLIMAT, DE L'AIR ET DE L'ENERGIE (SRCAE)**

—————

SEANCE DU

L'An deux mille onze, et le , l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BUCCHINI, Président de l'Assemblée de Corse.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II - Livre IV - IVème Partie,

VU l'article L. 4422-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le courrier du Préfet de Corse en date du 29 décembre 2010 transmis le 11 janvier 2011,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

CONSIDERANT les orientations prises par la Collectivité Territoriale de Corse en matière de développement des énergies renouvelables notamment au travers de son plan énergétique et de son plan de développement des énergies renouvelables et de maîtrise de l'énergie,

CONSIDERANT que la réalisation d'un Schéma Régional Climat Air Energie contribuera à la mise en cohérence des politiques sectorielles pour la qualité de l'air, le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie, de lutte et d'adaptation au changement climatique.

APRES EN AVOIR DELIBERE**ARTICLE PREMIER :**

PREND ACTE du projet de décret prévoyant la rédaction de Schémas Régionaux du Climat de l'Air et de l'Energie sur lequel l'Assemblée de Corse a été sollicitée par le Préfet de Corse, par courrier en date du 29 décembre 2010 transmis le 11 janvier 2011 pour donner un avis.

ARTICLE 2 :

DEMANDE que l'article R. 222-3 intègre les Communautés d'Agglomérations du Pays Ajaccien et Bastiaise, le Parc Naturel Régional de Corse, les Conseil Généraux de Haute-Corse et de Corse-du-Sud ainsi que les Syndicats d'électrification dans le comité de pilotage.

ARTICLE 3 :

EMET par conséquent un **AVIS FAVORABLE** sur le projet de décret intégrant la modification demandée à l'ARTICLE 2.

ARTICLE 4:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Dominique BUCCHINI